

5. Infrastructures culturelles

Objectifs

Créer des retombées économiques ou régionales importantes par la construction ou la rénovation substantielle d'une infrastructure publique en vue d'atteindre au moins l'un des objectifs suivants :

- soutenir les installations vouées aux arts et au patrimoine;
- aider les collectivités à exprimer, à conserver, à développer et à promouvoir leur culture ou leur patrimoine au Canada.

Sous-catégories

- Musées¹
- Préservation de sites patrimoniaux désignés dûment reconnus par² :
 - l'UNESCO;
 - le gouvernement canadien par le registre national des lieux historiques; ou
 - un gouvernement provincial ou une administration locale.
- Bibliothèque ou archives publiques provinciales, territoriales ou locales.
- Installations vouées à la création, à la production ou à la présentation d'œuvres artistiques.
- Infrastructure de soutien à la création d'un quartier culturel au centre-ville.

Veillez inclure les renseignements suivants dans votre analyse de rentabilisation :

- S'il y a lieu, indiquez dans quelle mesure le projet :
 - accroît l'utilisation des installations par la collectivité;
 - augmente le nombre d'activités culturelles offertes aux Canadiens;
 - accroît le nombre de sièges ou la capacité d'accueil d'une installation.
- S'il y a lieu, expliquez comment le projet :
 - accroît la capacité des collectivités à exprimer, à conserver, à développer et à promouvoir leur patrimoine culturel au Canada;
 - crée des économies d'échelle et des activités dérivées, et soutient les priorités économiques plus vastes de la collectivité et des gouvernements;
 - crée des retombées économiques ou régionales importantes * (voir les définitions ci-dessous);
 - dote les installations d'une capacité de polyvalence ou d'utilisations multiples;
 - augmente la qualité des activités culturelles offertes aux Canadiens;
 - tient compte des mesures de conservation du secteur de la construction (p. ex., améliorations par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, efforts visant à

¹ Un musée est un établissement permanent, à but non lucratif, au service de la société et de son développement et accessible au public. Il acquière, conserve, recherche, communique et expose des artefacts liés aux gens et à leur environnement à des fins d'étude, d'éducation et de jouissance.

² À l'exception des résidences privées et des sites religieux.

adopter des meilleures pratiques durant la construction par le recours à des sources d'énergie renouvelable ou autres mesures de conservation);

- accroît ou étend les programmes de sensibilisation, favorise la promotion de la culture, renforce la capacité à atteindre de nouveaux publics ou améliore le développement urbain durable;
- améliore les services de promotion de la culture.
- Veuillez aussi inclure les renseignements suivants :
 - l'aide financière accordée par d'autres partenaires pour ce projet;
 - les autres solutions envisagées et pourquoi ce projet représente la meilleure solution;
 - votre état de préparation relativement à l'exécution du projet;
 - un plan visant à atteindre ou toucher une région plus vaste;
 - les avantages culturels du projet (contribue à la préservation de sites patrimoniaux, est soutenu par le milieu culturel, complète l'infrastructure culturelle existante, permet d'agrandir ou d'améliorer des espaces culturels, ou la façon dont le projet permet d'atteindre de nouveaux publics, etc.);
 - des informations sur l'accessibilité au site pour les personnes handicapées, s'il y a lieu;
 - la participation de la collectivité à la construction et à l'exploitation des installations ou de l'infrastructure.

Informations additionnelles :

- Soutien financier ou résolution du conseil local de une ou de plusieurs autres collectivités qui appuient le projet.
- Amélioration de l'accès ou des services aux collectivités autochtones.
- Contribution à la revitalisation de quartiers ou de collectivités.
- Amélioration et diversification des services et des offres de programmes.
- Accroissement de la capacité des installations par des améliorations technologiques qui permettent la tenue d'un plus grand type ou d'un plus grand nombre d'événements, ou qui permettent de louer les installations en vue d'élargir les activités.
- Contribution au renforcement à long terme de la collectivité par la promotion de partenariats avec d'autres organisations communautaires.
- Amélioration ou rénovation d'une infrastructure publique dans une collectivité qui sera ultérieurement l'hôte d'un événement national ou d'une célébration régionale comme l'anniversaire de la fondation d'une ville.

* Définitions :

a) Retombées économiques importantes :

- Suite à la réalisation d'une étude d'impact économique estimant les retombées économiques totales du projet, y compris les retombées directes, indirectes et induites :
 - les retombées indirectes désignent les emplois et les revenus générés par le projet;

- les retombées indirectes désignent les changements enregistrés quant aux volumes de production, d'emplois et de revenus des autres entreprises ou industries de la collectivité qui fournissent des biens ou des services à l'industrie touchée par le projet;
- les retombées induites désignent l'impact sur l'économie locale des dépenses des ménages qui résultent des retombées directes et indirectes du projet.

En s'appuyant sur ces données, le requérant doit estimer l'effet multiplicateur du projet (c.-à-d. l'activité économique additionnelle découlant des investissements dans le projet – retombées indirectes et induites -, en tenant compte des transferts, p. ex. du déplacement des dépenses et de l'emploi par rapport à d'autres activités locales). Le projet doit démontrer un rendement économique important et un rapport positif entre les coûts et les avantages.

OU

b) Retombées régionales importantes :

- Il doit être démontré qu'un nombre important de personnes qui résident à l'extérieur de la collectivité où le projet est réalisé bénéficiera du projet ou utilisera ces installations. Cette démonstration peut s'appuyer sur une analyse documentée des besoins des utilisateurs ou sur une étude de marché.
- Une contribution financière du gouvernement provincial démontrant que le projet est d'importance provinciale. Le financement fédéral ne pourra excéder la contribution provinciale directe.
- S'il existe à proximité géographique raisonnable une autre installation qui est utilisée aux mêmes fins ou à des fins similaires, il doit être démontré que l'installation existante n'a pas la capacité nécessaire pour répondre aux besoins de la région.